



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCATON	
Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : FINANCES 3

OBJET : DOMICIL –
REAMENAGEMENT DE
L'EMPRUNT GARANTI
N°264717

Etaient Présents : POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET

La Société Anonyme d'*Habitation à loyer modéré* DOMICIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Briançon par délibération N°93.88 en date du 28 avril 1986.

Pour le contrat N°264717, le réaménagement consiste en un reprofilage (« avenant de réaménagement ») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Briançon est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Vu la demande de la société DOMICIL en date du 24 novembre 2011 ;

La garantie de la commune de Briançon est sollicitée dans les conditions fixées dans la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article N°2298 du code civil ;

Article 1 : La commune de Briançon accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé N°264717 selon les conditions définies à l'article N°3, contracté par DOMICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau annexé, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Briançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Le taux d'intérêt actuariel annuel sera l'Euribor 3 mois majoré de 0,14%.

Le taux d'intérêt applicable à la première échéance sera égal à l'Euribor 3 mois constaté le premier jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement majoré de 0,14%.

Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'Euribor 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la période de calcul des intérêts majoré de 0,14%.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00%. Le taux du LEP au 1^{er} février 2011 est de 2,50%. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2011 est de 1,70%. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1^{er} février 2011 est respectivement de 1,082%, 1,331% et 1,660%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ci-jointe et ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 23 DEC. 2011

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011

NOTIFIÉ LE

